

TABLEAU DES PRINCIPALES OBLIGATIONS FISCALES

Associations concernées	Obligations	Numéro de l'imprimé	Service destinataire
1. Associations employant du personnel salarié			
• Toutes associations employant du personnel salarié	Déclaration annuelle des données sociales	DADS (selon le cas DADS-U, DADSNET ou imprimé DADS) ¹	Services fiscaux et organismes sociaux
• Toutes associations employant du personnel salarié et dont le montant de cotisations et contributions sociales dues en 2014 est supérieur ou égal à 3 000€	Déclaration sociale nominative à partir du 1 ^{er} janvier 2017	DSN sur site dédié	Organismes sociaux autres que les Urssaf
• Toutes associations employant du personnel salarié et dont le montant de cotisations et contributions sociales dues en 2014 est inférieur à 3 000€	Déclaration sociale nominative à partir du 1 ^{er} avril 2017		
• Toutes associations versant des honoraires	Déclaration des commissions, courtages, honoraires...	DSN de décembre si l'association est employeur ou imprimé DAS-2 T	Services fiscaux et organismes sociaux
		DAS 2 ou en ligne via l'Echange de Formulaires Informatisés (mode EFI)	Services fiscaux
• Associations non soumises à la TVA ou assujetties à la TVA sur moins de 90 % de leur chiffre d'affaires réalisé l'année avant le versement des rémunérations	Taxe sur les salaires	Imprimé 2502 sauf si bénéficie de la franchise ou abattement + mention à porter dans la dernière DSN mensuelle exigible avant la date légale fixée par la réglementation fiscale	télédéclaration et télépaiement
• Associations soumises à l'impôt sur les sociétés (33,33 %)	Taxe d'apprentissage	Mention dans la DSN de décembre	Services fiscaux et organismes sociaux

¹ A compter du 1^{er} janvier 2017, la DADS est remplacée par la DSN. Cette déclaration annuelle n'aura donc pas lieu d'être pour l'exercice 2017 sauf pour les associations qui n'auront pas pu transmettre 12 DSN de phase 3 au cours de l'année civile.

TABLEAU DES PRINCIPALES OBLIGATIONS FISCALES

Associations concernées	Obligations	Numéro de l'imprimé	Service destinataire
<ul style="list-style-type: none"> • Association soumises à l'impôt sur les sociétés employant au moins 250 salariés et qui emploient au moins 5% d'alternants de VIE ou de jeunes bénéficiant d'une CIFRE 	Contribution supplémentaire à l'apprentissage	Mention dans la DSN de la totalité de la base imposable de cette taxe	Organismes collecteurs de taxe d'apprentissage (OCTA)
<ul style="list-style-type: none"> • Associations employant jusqu'à 10 salariés 	Participation à la formation professionnelle continue (0,55%)	Mention dans la dernière DSN mensuelle exigible avant la date légale fixée par la réglementation fiscale.	Services fiscaux et organismes sociaux
<ul style="list-style-type: none"> • Associations employant 11 salariés et plus 	Participation à la formation professionnelle continue (1%)	Mention dans la dernière DSN mensuelle exigible avant la date légale fixée par la réglementation fiscale	Services fiscaux et organismes sociaux
<ul style="list-style-type: none"> • Associations employant au moins 20 salariés 	Participation à l'effort de construction	Mention dans la dernière DSN mensuelle exigible avant la date légale fixée par la réglementation fiscale ou imprimé 2460	Services fiscaux
2. Associations exerçant une activité économique			
<ul style="list-style-type: none"> • Associations soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 33,33 % 	Production de la déclaration annuelle des résultats et documents annexes	Imprimé 2065-SD ,	télédéclaration et télépaiement obligatoires
	Paiement des 4 acomptes	- Relevé d'acompte : formulaire n°2571-SD - Solde : formulaire n°2572-SD	
	Contribution sociale due par les associations dont l'IS est supérieur à 763 000 €		
	Imposition forfaitaire annuelle, paiement		
<ul style="list-style-type: none"> • Toute association ayant au moins un secteur lucratif assujetti à l'IS à 33,33 % et employant du personnel salarié : crédit d'impôt compétitivité Emploi (CICE) 	Déclaration spéciale des rémunérations éligibles, dans la limite de 2,5 fois le SMIC.	Imprimé 2079-CICE-FC-SD et mention sur la DSN	Service des Impôts des Entreprises

TABLEAU DES PRINCIPALES OBLIGATIONS FISCALES

Associations concernées	Obligations	Numéro de l'imprimé	Service destinataire
<ul style="list-style-type: none"> Associations assujetties à la CFE 	CFE	Imprimés 1447-C-SD en cas de création d'établissement ou 1447-M-SD, en cas de modifications et mention sur la DSN	Recette des impôts
<ul style="list-style-type: none"> Associations assujetties à la CVAE 	CVAE	Déclaration : Imprimé n°1330-CVAE si chiffre d'affaires hors taxe supérieur à 152 500 € Liquidation : imprimé n°1329-DEF et mention, sur la DSN même en cas de non assujettissement	télédéclaration et télépaiement obligatoire
<ul style="list-style-type: none"> Associations assujetties à la TVA 	TVA	CA3	télédéclaration
<ul style="list-style-type: none"> Remboursement de crédit de TVA 	Demande	Imprimé 3519	
3. Revenus provenant de la gestion patrimoniale de l'association			
<ul style="list-style-type: none"> Associations percevant des revenus tirés de la location d'immeubles, de valeurs financières ou de produits financiers et de l'exploitation de propriétés agricoles et forestières 	Déclaration	Imprimé 2070	Recette des impôts